

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DECISION N° 82

relative à l'établissement du taux unitaire pour la Croatie à partir du 1 novembre 2004

LA COMMISSION ELARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2 de son Article 5 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2(e) de son Article 3 ainsi que le paragraphe 1(a) de son Article 6 ;

Vu la Décision N° 75 de la Commission élargie du 19 décembre 2003 relative à l'établissement des taux unitaires pour la période d'application commençant le 1.1.2004 ;

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire ;

PREND LA DECISION SUIVANTE :

Article unique

Le taux unitaire pour la Croatie sera de **24,54 euros** avec effet au 1 novembre 2004.

Fait à Bruxelles, le **29.10.04**

Le Président de la Commission,

P. LUNARDI
